

ARRETE N° 2023-103
Du 18 avril 2023

portant

***Règlementation temporaire de la circulation et du
stationnement, chemin de borde-haute, en agglomération,
pour un tournoi de foot***

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28 ; R. 417-10;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2023, par **M, LIAUT Eric**, président du club de football de Bessieres.

Considérant qu'en raison du tournoi de football au vu du nombre de participants , il y a lieu de réglementer la circulation chemin de borde haute selon les dispositions suivantes ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ce tournoi de football, la sécurité des encadrants et des joueurs, des utilisateurs du chemin de borde haute en agglomération;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale chemin de borde haute, elle sera fermée à la circulation sauf pour les riverains habitants sur cette zone . Cette réglementation sera applicable du 22 avril 2023 00h01 au 23 avril 2023 jusqu'à 21h00.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit et aux abords du tournoi sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du tournoi de football, sous contrôle du président du club de football LIAUT Eric, celui-ci se doit de fournir une liste détaillé des signaleurs en place au barrièreage,

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation permanente.

ARTICLE 3 : A la fin du tournoi, le président du club de football Monsieur LIAUT Eric s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais du Président du club de football Monsieur LIAUT Eric,

ARTICLE 4 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 5 : Le président du club de football de Bessieres Monsieur LIAUT Eric sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du tournoi qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.



ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 18 avril 2023

Le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire